

DOCUMENT D'INFORMATION REGLEMENTAIRE SYNTHETIQUE



Communauté des bénédictins de Saint-Wandrille de Fontenelle

*Forme juridique : association selon la loi 1901 déclarée en Préfecture le 19 août 1993,
enregistrée sous le N°78113918300011
ayant son siège social à l'abbaye de Saint-Wandrille, 76490 Saint-Wandrille Rançon (Seine-Maritime),
représentée par son Père Abbé Dom Jean-Charles Nault.*

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'Emetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies. Le Conseiller en Investissements Participatifs contrôle la cohérence, la clarté, et le caractère équilibré de ces informations.

A/ PRESENTATION DE L'EMETTEUR :

I - Activité de l'émetteur et le projet

I.1 – La Communauté des bénédictins de Saint-Wandrille de Fontenelle

La communauté des bénédictins de Saint-Wandrille de Fontenelle, formant une communauté autonome, sise en la commune de Saint-Wandrille-Rançon, dans le département de Seine-Maritime, a pour but fixé par la Règle de saint Benoît, de vaquer à la prière liturgique et à l'oraison, de s'adonner aux disciplines philosophiques, théologiques, historiques et spirituelles, et de pourvoir à la subsistance de ses membres par le produit de son travail.

La communauté est gouvernée par un abbé élu au scrutin secret aux deux tiers des voix par les membres du Chapitre conventuel. Le Père abbé est assisté par un Prieur et un Sous-prieur nommés par lui. Il est en outre aidé dans son gouvernement par un Conseil composé de cinq à sept membres, dont deux sont choisis par l'Abbé, les autres par le Chapitre conventuel. Le Prieur est le premier conseiller. Les conseillers sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Le Père Abbé veille au bien spirituel et temporel de la communauté et à celui de chacun de ses membre ; il est responsable de l'administration de la communauté dans son ensemble.

Le Père Abbé actuel est Dom Jean-Charles Nault (82^{ème} abbé).

La communauté compte aujourd'hui trente frères bénédictins qui perpétuent cette tradition de prière et de travail, de silence et de simplicité.

I.2 – Abbaye de Saint-Wandrille

I.2.1 – Une Terre de Saints

Fondée par Saint Wandrille en 649, l'abbaye possède un patrimoine spirituel exceptionnel. **En effet, 40 moines de la Communauté sont honorés comme saints et font l'objet d'un culte liturgique.** Ces saints ont vécu pour la plupart entre la fondation de l'abbaye et le XII^{ème} siècle.

Le bienheureux Louis-François Lebrun, le plus proche de notre ère, a subi la loi de février 1790 supprimant les ordres religieux : refusant de prêter le serment de liberté-égalité, il se livra et fut arrêté. Après quatre mois écoulés sur les « Deux associés », navire consacré au transport des esclaves au large des pontons de la ville de Rochefort, Dom Louis-François Le Brun descendit à terre et continua à pratiquer les vertus de piété, de douceur et de modestie. Il mourra en confesseur de la foi, prêtre jusqu'au bout, fidèle à l'observance des lois ecclésiastiques. Il est béatifié par le Pape Jean-Paul II le 1er octobre 1995. **Quelques reliques de ces saints sont conservées à l'abbaye.**

Voici la liste des Saints de la Communauté :

- + Notre bienheureux Père saint Wandrille
- + saint Sindard
- + saint Agathon
- + saint Érembert
- + saint Désiré
- + saint Genès
- + saint Condède
- + saint Lantbert
- + saint Gond
- + saint Ansbert
- + saint Vulfran
- + saint Hildebert
- + saint Herbland, ou Hermeland
- + saint Bain
- + saint Gennard
- + saint Bagga
- + saint Bénigne
- + saint Hugues
- + saint Landon



- + saint Ermier
- + saint Milon
- + saint Austrulf
- + saint Wandon
- + saint Ravenger
- + saint Gervold
- + saint Hardouin
- + saint Trasaire
- + saint Anségise
- + saint Hérimbert
- + saint Éginhard
- + saint Foulques
- + saint Gérard Ier
- + saint Gradulphe
- + saint Gerbert
- + saint Gontard
- + saint Gautier
- + bienheureux Louis François Lebrun

I.2.2 – Héritière d'une tradition millénaire

Fondée au VII^{ème} siècle sous Clovis II, **l'abbaye Saint-Wandrille**, anciennement appelée abbaye de Fontenelle en référence au ruisseau qui la traverse, **est une abbaye bénédictine de la congrégation de Solesmes** située à proximité de Rouen en Normandie.

Bâtisseurs, les moines, depuis l'origine, construisent églises, hospice, bibliothèque, ... Entre les raids vikings (IX^{ème} siècle), le saccage des Huguenots (1562) et les destructions suite à la révolution française (XVIII^{ème} – XIX^{ème} siècle), **cette terre de saints a toujours su renaître et rayonner.**

La communauté suit la règle de Saint Benoît « Ora et Labora » (Prière et Travail) pour chercher Dieu et vivre l'exigence de l'évangile. Héritiers d'une tradition plus que millénaire, ils se donnent comme devoir de continuer à la transmettre et de vivre l'idéal de la vie monastique en faisant bon usage de notre époque.

I.2.3 – L'hospitalité, une tradition bénédictine

Accueillir comme si c'était le Christ qui frappait à la porte. Les abbayes bénédictines, depuis des siècles, offrent l'hospitalité à tous les visiteurs qui en émettent le souhait.

Lieu de ressourcement de l'âme, l'abbaye, trait d'union entre le ciel et la terre où le beau éblouissant for intérieur est propice au recueillement, à la recherche de sens et à la quête de vérité.

La présence des moines donne exemple, soutien et réconfort.

Cette vie monastique est une école de charité pour l'amour de Dieu et du prochain.

Souvent, une simple visite au cœur de ce berceau spirituel suffit à rallumer la flamme de la vie qui nous ait donné de vivre.

I.2.4 – Une terre inspirée et inspirante

Depuis des siècles, **les moines sont à l'avant-garde de savoir-faire dans la confection de produits innovants, bons et sains.**

De l'exploitation agricole au début de Saint-Wandrille, en passant par une fabrique de cire au XX^{ème} siècle jusqu'à une brasserie depuis 2016, les moines, avec audace et vision, ont toujours été inspirés pour assurer leur pérennité financière.

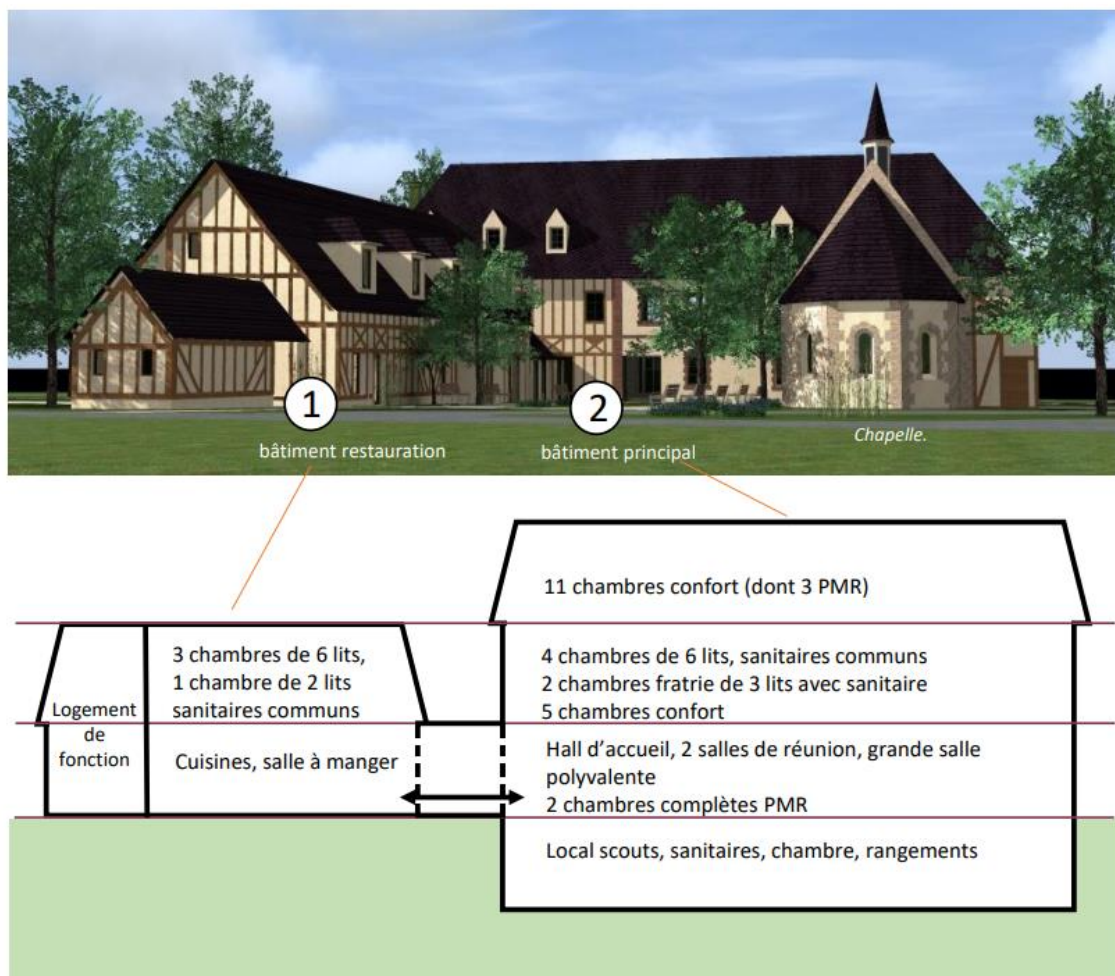
Vecteurs de rayonnement, ces activités économiques contribuent à l'évangélisation des territoires. Le magasin monastique participe à la mise en valeur de toutes ces initiatives qu'elles soient des abbayes ou d'acteurs de Normandie.

I.3 – L’hôtellerie Saint-Jacques, lieu propice d’épanouissement

L’hôtellerie actuelle « Saint-Joseph » ne peut accueillir que des personnes seules ou des couples. Convaincus que ce lieu unique d’inspiration doit pouvoir profiter au plus grand nombre, **ces moines bâtisseurs décident de construire un nouveau bâtiment** (photo ci-dessous – l’hôtellerie Saint-Jacques) afin d’accueillir les groupes au regard d’une demande en constante croissance. Des groupes de jeunes au séminaire d’entreprise aux réunions familiales, **ce nouvel édifice de 75 couchages**, comprenant **une chapelle**, offrira un cadre propice à la réflexion, au travail en équipe, au discernement, au recueillement nourrissant et à l’épanouissement.

Les bâtiments sont conçus pour les personnes handicapées (accès PMR, ascenseur et chambres aménagées). Les moines souhaitent offrir à des entreprises la possibilité de travailler en équipes en un lieu propice à la réflexion et donner l’opportunité pour ceux qui le souhaitent de découvrir la vie monastique : **il est prévu plusieurs salles de réunions et une grande salle polyvalente équipée du matériel nécessaire**. 18 chambres individuelles sont pourvues de sanitaires.

Pour les groupes qui le souhaiteraient, il pourra être fait appel à une société de restauration extérieure. Deux cuisines autonomes faciliteront la vie de groupe. Pour mieux satisfaire les différents hôtes, il est construit différents types de chambres : des mini-dortoirs de 6 lits, des chambres-fratrie de 3 lits avec sanitaires et des chambres tout confort.



I.3.1 – Construire du beau qui inspire en respectant la nature, création de Dieu

La proximité des bâtiments classés du monastère et du beau village normand présente un vrai défi pour cette nouvelle hôtellerie et il a été apporté un soin tout particulier à la construction.

Des briques pleines sont utilisées pour les modénatures de façade, et des briques isolantes pour les élévations des murs de structure. Ces briques de terre cuite naturelle à alvéoles verticales sont montées à joints minces de mortier.

Pan de bois et enduit de chaux, pierres pour la chapelle, composent les façades. Les colombages sont en chêne de France, le remplissage est un mélange de chaux et de chanvre. La charpente est également en chêne, dans ses parties visibles, et en sapin de France pour les parties cachées. La couverture est en ardoise.

Ces matériaux de qualité et pérennes s'inscrivent en développement durable. Les matériaux et produits utilisés en intérieur, pour les revêtements de sols, murs et plafonds posséderont un label environnemental tel que NF environnement ou Ecolabel européen.

La conception de l'installation et des équipements permettra d'assurer le confort optimum des occupants tout en maîtrisant les dépenses énergétiques et frais de maintenance :

- chauffage par géothermie avec sondes
- ventilation hygiénique (groupes d'extraction très basse consommation)
- système innovant d'assainissement des eaux usées

I.3.2 – Le chantier avance selon les plans et a pu être lancé grâce aux dons collectés

❖ Les grandes phases du chantier jusqu'à aujourd'hui

- ✓ **Décembre 2019 :** Huit forages géothermiques ont été réalisés à 150 m de profondeur **pour offrir 80% d'énergie naturelle gratuite**
- ✓ **Juillet 2020 :** Fondations, sous-sol, chape du rez-de-chaussée coulée... les murs montent
- ✓ **Janvier 2021 :** Charpente et fenêtres du petit bâtiment sont posées
- ✓ **Juillet 2021 :** les murs de la chapelle sont montés
- ✓ **Septembre 2021 :** le bâtiment restaurant est en cours de finition



I.4 – Le plan de financement de l’hôtellerie Saint-Jacques

Besoins de financement en €uros	
Construction de l’hôtellerie Saint-Jacques	6 600 000
Total	6 600 000

Ressources de financement en €uros	
Dons déjà collectés	6 100 000
Prêt CredoLending	500 000
Total	6 600 000

I.5 – Les éléments financiers

I.5.1/ Prévisionnel financier de l’hôtellerie Saint-Jacques sur les 5 prochaines années

	2022	2023	2024	2025	2026
Participation hôtes	55 000	57 500	60 000	62 500	65 000
Collecte dons - entreprises	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Ressources financières	75 000	77 500	80 000	82 500	85 000
Personnel	-52 200	-54 288	-56 460	-58 718	-61 067
Intendance / Blanchisserie	-1 958	-2 036	-2 118	-2 202	-2 291
Consommation (eaux, élect.)	-5 100	-5 304	-5 516	-5 737	-5 966
Maintenance / Assurance	-6 100	-6 344	-6 598	-6 862	-7 136
Communication / Administratif	-1 800	-1 872	-1 947	-2 025	-2 106
Impôt et taxes	-5 100	-5 304	-5 516	-5 737	-5 966
Charges financières	-72 258	-75 148	-78 154	-81 280	-84 532
Résultat	2 742	2 352	1 846	1 220	468

L’objectif financier annoncé est d’assurer l’équilibre du compte d’exploitation sur l’hôtellerie Saint-Jacques. L’expérience de la gestion de l’hôtellerie Saint-Joseph permet d’appréhender au plus juste la gestion des flux de cette nouvelle offre. Les hypothèses de revalorisation des charges annuelles sont de 4% : afin d’y faire face, la Communauté de Saint-Wandrille devra augmenter ses ressources financières engendrées par la participation des hôtes de l’ordre de 4 à 5% par an.

Il est à noter que le remboursement du Prêt CredoLending ne sera pas assuré par les ressources propres de l’hôtellerie Saint-Jacques. A travers ses réseaux (amis de l’abbaye, ambassadeurs, donateurs réguliers, ...), la Communauté de Saint-Wandrille a collecté plus de 6 millions d’euros depuis 2019 pour financer cette nouvelle hôtellerie. Les prochaines années seront mis à profit, dans le cadre de nouvelles campagnes, pour collecter de nouveaux dons qui serviront à rembourser le prêt CredoLending. **La vocation de ce prêt est d’accélérer le bouclage du financement au plus vite afin de faire profiter de ce nouveau lieu dans un temps proche.**

[I.5.2/ Les chiffres de la Communauté des Bénédictins de Saint-Wandrille de Fontenelle](#)

	2020
Immobilisations	15 302 857
Disponibilités	1 119 039
Fonds propres	8 720 369
Dettes	289 274

Les ressources financières de la Communauté proviennent de leurs activités économiques (brasserie, restauration d'œuvres, hôtellerie) et de leurs collectes de dons/legs.

La structure financière actuelle de la Communauté de Saint-Wandrille permet de faire face aux échéances de remboursement du Prêt CredoLending à venir si les campagnes de dons ne sont pas à la hauteur des attentes.

I.6 – 3 bonnes raisons de prêter au projet

- ❖ Contribuer à la construction de cette nouvelle œuvre dans la lignée des moines bâtisseurs
- ❖ Permettre à un plus large public de connaître et vivre un séjour sur cette Terre de saints
- ❖ Accroître la visibilité de cette abbaye millénaire et enracinée par cette nouvelle offre d'accueil

I.7 – Les documents de l'émetteur

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte <https://www.credofunding.fr/fr/saint-wandrille-hotellerie-saint-jacques> pour accéder :

- > Les statuts de l'association
- > Le récépissé de l'enregistrement de l'association
- > Le Document d'Information Réglementaire Synthétique
- > Le document de synthèse

Des précisions peuvent être demandées sur l'adresse suivante : contact@credofunding.fr

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux facteurs de risques spécifiques à l'émetteur sont décrits ci-après.

Risques liés à l'activité de l'Emetteur : l'activité de l'Emetteur repose sur sa capacité à maîtriser les coûts des travaux et les charges relatives au bon fonctionnement de ce nouveau bâtiment. L'attractivité de l'abbaye et le succès déjà connu de l'hôtellerie Saint-Joseph laissent présager d'une fréquentation à la hauteur des attentes. La crise sanitaire peut cependant rebattre les cartes.

Risque de perte totale ou partielle du capital investi : le remboursement de l'obligation dépend de la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Dans le cas d'une défaillance de l'émetteur, le porteur peut perdre une partie voire la totalité du capital investi.

Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible

L'investisseur qui souhaite revendre son obligation avant l'échéance peut rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur. En effet, le marché obligataire étant un marché relativement peu liquide, vous n'êtes pas assuré de pouvoir revendre vos titres dans des conditions favorables.

« Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer. »

III - Capital social

La présente offre d'émission obligataire ne donne pas accès au capital social de l'Emetteur car il s'agit d'une association.

IV - Titres offerts à la souscription

IV.1- Caractéristiques des Obligations

Les Obligations offertes sont des Obligations de rang chirographaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Emetteur : Communauté des bénédictins de Saint-Wandrille de Fontenelle**
- Obligations nominatives
- Prix d'émission de l'obligation : 100 euros
- Montant minimum de la collecte : 100.000 euros
- Montant maximum de la collecte : 500.000 euros
- Nombre d'obligations nominatives par prêteur : minimum 5, maximum 3000
- Echéance : 60 mois
- Remboursement (amortissable) semestriel du capital et paiement semestriel des intérêts
- Le taux d'intérêt est fixe et s'élève à : 1,2% par an sur 60 mois
- Le remboursement anticipé total est possible à l'initiative de l'Emetteur sans que l'Obligataire ne puisse s'y opposer ni prétendre à une quelconque indemnisation. En cas de remboursement anticipé, le montant des Intérêts courus sera calculé prorata temporis d'après le nombre exact de jours écoulés entre la dernière date anniversaire de la Date de Jouissance et la date de remboursement, sur la base d'une année de 365 jours.

IV.2- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont des titres de créances négociables représentatifs d'un emprunt, ou emprunts obligataires, qui confèrent à leurs titulaires les droits suivants :

- droits financiers : droit pour le détenteur de percevoir un intérêt calculé sur le montant nominal de l'obligation, et droit d'obtenir le remboursement des obligations qui peut intervenir à une date d'échéance ou de façon anticipée. Ces droits pécuniaires sont déterminés par le contrat d'émission qui prévoit le taux d'intérêt servi, les modalités de remboursement et les garanties de l'émission.

- droit de cession et de nantissement : en tant que titres négociables, les obligations peuvent être cédées ou données en gage par leur propriétaire.

- droit de représentation : l'art L. 228-46 du Code du commerce prévoit que les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité morale. En cas d'émissions successives, la société peut grouper en une masse unique les obligataires ayant des droits identiques, à condition que cela soit prévu dans le contrat d'émission. C'est l'assemblée générale des obligataires qui désigne les représentants de la masse.

- droit à l'information : titulaires d'une simple créance sur la société, les obligataires ne sont pas admis individuellement à exercer un contrôle sur les opérations qu'elle réalise. Aussi, ils ne peuvent pas demander une communication des documents sociaux. En revanche, les représentants de la masse des obligataires ont le droit d'obtenir ces documents. De façon générale, le droit individuel à l'information du titulaire d'une obligation ne porte pas sur l'activité habituelle de la société mais plutôt sur l'activité des obligataires au sein de la société (communication du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale des obligataires, aux procès-verbaux et aux feuilles de présence relatives à ces assemblées).

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

<https://www.credofunding.fr/fr/pages/les-obligations>

Les dirigeants de l'émetteur ne sont pas eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée sur CredoFunding.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'existe pas à ce jour de marché secondaire structuré permettant d'assurer la liquidité de ses titres, c'est-à-dire de les revendre à un tiers ; les investissements réalisés via le financement participatif présentent à ce titre un risque d'illiquidité.

Si vous souhaitez céder une créance (emprunt obligataire) d'un émetteur, c'est-à-dire les revendre à un tiers en échange d'une contrepartie financière, vous n'avez pas à ce jour de marché secondaire qui vous permette de le faire aisément, et dans un cadre réglementaire adéquat. La seule option à ce jour est de notifier à la plateforme votre souhait de céder vos titres de gré à gré, ou à un tiers de votre connaissance.

IV. 3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement via des obligations comporte des risques spécifiques :

Rang de remboursement des obligations : en cas de liquidation de l'Emetteur, les créanciers bancaires auront une priorité de remboursement sur les obligations que vous détenez. Les créanciers bancaires seront donc remboursés avant les porteurs d'obligations

Insolvabilité de l'Emetteur : la capacité de l'Emetteur à faire face à ses engagements ne peut être garantie

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible
- Le retour sur investissement dépend de la réussite des activités de l'Emetteur
- Risque de taux : toute hausse des taux d'intérêt pendant la durée d'immobilisation de votre argent peut entraîner une perte d'opportunité.

IV.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La présente offre portant sur la souscription de titres de créances, elle est sans incidence sur la composition du capital social de l'émetteur.

V - Relations avec le teneur de registre de la société

La Communauté des bénédictins de saint-Wandrille de Fontenelle est une association selon la loi 1901 déclarée en Préfecture le 19 août 1993, enregistrée sous le N° 78113918300011 ayant son siège social à l'abbaye de Saint-Wandrille, 76490 Saint-Wandrille Rançon (Seine-Maritime), représentée par son Père Abbé Dom Jean-Charles Nault.

INFORMATIONS PRESENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET



CREDOFUNDING - SAS au capital de 214.054 € - 41 rue Laure Diebold – 69009 LYON

contact@credofunding.fr - Tél 04.82.53.84.43

RCS LYON 807 647 615 - Intermédiaire en Financement Participatif et Conseiller en Investissement Participatif immatriculé auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 14007012

I - Modalités de souscription

Après validation du projet avec la plateforme CredoFunding, l'Emetteur voit son projet mis en ligne sur le site www.credofunding.fr.

Les contributeurs souhaitant investir sur les projets présentés par CredoFunding sont invités à suivre la procédure de conseil permettant de s'assurer de l'adéquation entre leur profil et le projet proposé. A l'issue de cette procédure, le contributeur devient ou non Investisseur qualifié.

Les Investisseurs qualifiés et autorisés par CredoFunding ont alors la possibilité de découvrir l'offre proposée par l'Emetteur. Si l'Investisseur est intéressé pour financer l'opération de l'Emetteur, il est invité à :

- télécharger le présent document d'information
- signer la Convention Investisseur s'il ne l'a déjà pas fait
- confirmer à CredoFunding qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.

L'Investisseur rentre alors dans la « Data room » dans laquelle il peut prendre connaissance des documents de l'Emetteur. Si l'Investisseur décide de souscrire, le site lui propose de signer électroniquement le contrat d'émission obligataire qui reprend toutes les conditions de l'opération pour manifester son accord, puis il verse les fonds sur son compte de paiement selon les modalités définies dans l'offre.

L'Emetteur peut suivre dans son back-office l'avancement des offres des Investisseurs. Il dispose d'un environnement dédié dans lequel il peut prendre connaissance de tous les contrats signés.

Les souscriptions sont irrévocables avant la clôture de l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- date d'ouverture de l'offre : **08/12/2021**
- date de clôture de l'offre : au plus tard le **31/03/2022**
- date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : **à la date de clôture**
- date d'émission des titres offerts (un mail de confirmation vous sera adressé) : **à la date de clôture**
- date de communication des résultats de l'offre (un mail de confirmation vous sera adressé) : **à la date de clôture**

Les fonds versés par le souscripteur restent cantonnés sur son compte de paiements pendant la campagne de collecte.

En cas de réalisation de l'offre, les fonds seront versés sur le compte de paiement de l'Emetteur.

En cas de non-réalisation de l'offre, l'Investisseur pourra demander le remboursement de ses fonds ou les utiliser pour investir sur un autre projet.

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part de l'investisseur dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Frais d'entrée : 10 € HT sont facturés à l'investisseur pour couvrir les coûts de signature électronique et d'utilisation des moyens de paiement. Ces frais sont facturés à l'investisseur même en cas de non-réalisation de l'offre.

Exemples :

« Les scenarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire ».

Pour la souscription d'un emprunt obligataire de 1000 euros remboursable en amortissable sur 36 ou 48 ou 60 mois avec des taux différents, les frais ci-dessous seront facturés à l'Investisseur :

Montant investi (euros)	1 000	1 000	1 000
Taux de l'emprunt obligataire (annuel)	0%	0,75%	2%
Durée (mois)	36	48	60
Frais d'entrée (euros)	10,00	10,00	10,00
Frais de gestion annuel (euros)	0	0	0
Total des frais HT (euros)	10,00	10,00	10,00

Les frais acquittés réduisent la rentabilité de l'investissement.

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

CREDOFUNDING perçoit une rémunération de la part de l'émetteur dont les conditions sont précisées ci-dessous:

1/ Montant forfaitaire prélevé avant la mise en ligne du projet : 2 500 € HT.

Le montant forfaitaire permet de rémunérer les prestations d'étude de faisabilité et de solvabilité du projet, ainsi que les prestations de mise en ligne optimisée.

2/ Commission de succès basée sur le montant de l'opération (montant réellement obtenu) prélevée à la clôture de la campagne : 5% HT

En cas d'échec, la commission de succès n'est pas due mais une indemnité de 1500 € HT en règlement des dépenses engagées. De plus, en cas d'arrêt de la campagne en cours de collecte à l'initiative de l'Emetteur ou en cas d'échec de la campagne (collecte inférieure au seuil de déclenchement défini le cas échéant), des frais de transactions bancaires sécurisées seront facturés. Ces frais s'élèvent à 2% HT du montant réellement collecté et rémunèrent les prestations techniques et de tenue du compte de l'établissement de paiement. Ils ne se cumulent pas à la commission de succès si le seuil de déclenchement est dépassé.

3/ Une commission sur les remboursements :

Une commission sur chacun des remboursements d'un taux de 0,996% TTC sur toute la durée du prêt.

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante :

<https://www.credofunding.fr/fr/pages/tarification-obligation>

REVENTES ULTERIEURES DES OBLIGATIONS OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF. En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

**L'ensemble des TVA appliquées est de 20%*